

Concertation Sherbrookoise de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale

Stratégie d'Action LOCALE

Mesure 11 - Pagiéps 2017-2023

Document de référence

Table des matières

Contexte.....	2
La fin du PAGESIS et l'annonce du PAGIEPS.....	2
LA STRATÉGIE SHERBROOKOISE.....	3
Définition de la pauvreté.....	3
Définition de l'exclusion sociale :.....	3
Priorités d'action locales.....	4
Balises et objectifs gouvernementaux :.....	5
Volet de gouvernance.....	6
Comités de travail.....	6
Comité citoyen.....	6
CSLPES.....	6
Comité de priorisation financière.....	7
Comité de pilotage de l'ISDC.....	8
Cadre de distribution.....	8
Processus de confirmation des projets.....	9
ÉCHÉANCIER.....	Erreur ! Signet non défini.
Projets régionaux.....	10
Cadre financier.....	10
ANNEXE - Grille d'analyse et de pondération des projets.....	10
Contactez-nous.....	12

Contexte

Au-delà d'un mandat initial lié au Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGSIS) et au Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), les partenaires de la Concertation sherbrookoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CSLPES) travaillent à développer une concertation intersectorielle permanente, dans l'objectif de doter Sherbrooke d'une stratégie territoriale intégrée et à long terme de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Cette mobilisation sans précédent sur le territoire, a eu pour effet :

- de favoriser la communication et les partenariats entre plusieurs acteurs sherbrookoïsis;
- de faire valoir le savoir-faire des organismes par l'établissement d'un mandat clair de la part de la Ville de Sherbrooke;
- de partager, entre les partenaires, un portrait des communautés défavorisées à Sherbrooke;
- d'élaborer une vision commune en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La fin du PAGSIS et l'annonce du PAGIEPS

Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGSIS) 2010-2015 s'est conclu en laissant un énorme trou à combler pour les organismes porteurs de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La fin des enveloppes allouées pour cette période a donc eu des impacts majeurs pour les projets, les promoteurs et la population visée par ces projets.

Ce n'est qu'à l'automne 2017 que le gouvernement du Québec a fait l'annonce d'un nouveau plan nommé : Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS). Ce plan contient une série de mesures visant une forme de soulagement de la pauvreté et notamment, le financement d'initiatives locales et régionales soutenues par le milieu (Mesure 11).

Entre-temps, la CSLPES a poursuivi ses travaux notamment par la réalisation de différents mandats tels que :

- la mise en œuvre de la Charte sherbrookoïsis de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- la réalisation d'un forum intitulé «Imaginez Sherbrooke sans pauvreté»;
- La réalisation et la diffusion d'une campagne de sensibilisation à la pauvreté et l'exclusion sociale «Sherby Partage»;
- la réalisation d'une tournée de consultation auprès des membres de la CSLPES;
- la poursuite des rencontres de la CSLPES;
- le développement et le déploiement du projet Solidarité-Transport.

C'est dans ce contexte et avec la volonté de permettre une voie de passage accéléré pour que les ressources financières prévues dans le PAGIEPS soient redistribuées sur le terrain que la CSLPES se dote d'une stratégie d'action locale.

LA STRATÉGIE SHERBROOKOISE

L'objectif de la Stratégie est de définir des principes directeurs et des mécanismes de mise en œuvre permettant la distribution des fonds PAGIEPS 2017-2023 à Sherbrooke. Cet objectif doit être réalisé en cohérence avec la mission de la CSLPES de mobiliser les acteurs des différents milieux en vue de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale et donc, de valoriser et de s'appuyer sur le travail des organismes communautaires et des concertations existantes.

Le cadre proposé doit également favoriser les différents éléments de la vision commune des partenaires :

- **Un projet social à long terme** : Il est nécessaire de dépasser la logique d'intervention à court terme pour adopter une perspective d'action qui s'inscrit dans la durée d'un projet social plus large.
- **Des actions transversales** : Il est important d'agir sur les nombreuses dimensions de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
- **Des actions locales** : Il est important d'agir à l'échelle territoriale tant sur le plan social, qu'environnemental, culturel et économique.
- **L'évolution des pratiques** : Il est primordial de s'ouvrir au changement et de faire évoluer les pratiques et les paradigmes.

Pour atteindre cet objectif, la CSLPES a reçu l'appui de tous ces membres pour assurer le leadership concernant l'élaboration de la Stratégie d'action locale et la recommandation des actions à conduire pour la Mesure 11 du PAGIEPS 2017-2023 attribué au territoire sherbrookoise.

Définition de la pauvreté

- La pauvreté se traduit par une accumulation d'incapacités résultant d'inégalités et tendant à se renforcer réciproquement. Il s'agit d'un défaut d'avoir, de pouvoir et de savoir.
- À l'échelle des communautés, la pauvreté se traduit par une dévitalisation sociale et économique.
- Globalement, la pauvreté et l'exclusion constituent un ensemble de phénomènes sociologiques, structurels et psychosociaux interdépendants, dont les effets conjugués aggravent la situation des personnes et des communautés fragilisées, et génèrent des coûts sociaux et économiques importants pour la collectivité.
- Cette définition suppose que la pauvreté et l'exclusion constituent des problèmes systémiques, dont l'ampleur et la complexité interpellent la responsabilité sociale collective, et soulèvent d'importants questionnements sur les normes dominantes d'appartenance et d'inclusion au système social et économique actuel.

Définition de l'exclusion sociale :

Pour sa part, l'exclusion sociale est fréquemment vécue par les personnes en situation de pauvreté, mais ces deux conditions ne sont pas mutuellement inclusives. Précisons que l'exclusion sociale n'est pas seulement la défavorisation matérielle de l'individu, mais aussi l'incapacité à exercer pleinement ses droits sociaux, culturels et politiques. Le cumul de défavorisation risque de mener vers des situations de vulnérabilité ou d'insécurité qui mettent en péril et peuvent affecter de façon durable

divers domaines de l'existence tels la santé, le revenu, le logement, l'alimentation, l'accès au travail, les loisirs et la participation sociale. L'exclusion repose aussi sur un processus dynamique de stigmatisation qui prend habituellement la forme de la discrimination et qui participe à la restriction des chances pour les individus visés.

À cet égard, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne se limite pas à contrer l'absence ou l'insuffisance de revenus. Elle doit également favoriser l'inclusion sociale de toutes les personnes et agir favorablement sur les autres déterminants sociaux de la santé (logement, éducation, environnement physique, environnement social, transport, aménagement urbain, habitudes de vie).

Priorités d'action locales

D'entrée de jeu, rappelons que la CSLPES a comme mission de mobiliser les acteurs des différents milieux en vue de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour y parvenir, soulignons la réalisation d'un forum « Imaginez Sherbrooke sans pauvreté » en 2015 qui a réuni une cinquantaine d'organismes et d'organisations du territoire.

Signalons également que ce forum a été précédé d'une large consultation d'organismes et d'organisations et qu'une autre tournée de consultation a été effectuée en 2017. Les priorités d'actions locales témoignent des priorités identifiées par les acteurs locaux.

Ainsi, la CSLPES a adopté les priorités d'actions locales suivantes :

Concertation	Sécurité alimentaire	Développement des communautés	Participation citoyenne
Réseautage des ressources et concertation intersectorielle	Intervention à différents niveaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} lignes)	Soutien et promotion de l'approche du développement des communautés dans les initiatives de lutte contre la pauvreté	Valorisation d'initiatives de nature citoyenne visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Plus précisément :

- Valoriser et mettre de l'avant le travail des instances de concertation (secteurs et quartiers).
- Favoriser les partenariats lors de l'élaboration et la mise en œuvre de projet.
- Mobiliser les acteurs autour d'une vision commune.
- Donner une priorité à la sécurité alimentaire via une démarche pour l'élaboration d'un projet collectif
- Soutenir les activités initiées par les communautés territoriales.
- Favoriser la participation citoyenne et l'émergence de projets citoyens.
- Suivre l'évolution de la situation de la pauvreté et mesurer les impacts.

Balises et objectifs gouvernementaux :

Tel que mentionné dans le Guide de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité (page 4), les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont, par exemple et sans ordre d'importance :

- La sécurité alimentaire;
- Les loisirs;
- Le transport;
- Le soutien à l'action communautaire;
- L'engagement citoyen;
- L'habitation;
- L'insertion socioprofessionnelle;
- La lutte contre l'itinérance;
- L'accessibilité universelle;
- La prévention du décrochage scolaire.

Il est également spécifié que sont admissibles à un financement du FQIS les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les organismes admissibles sont :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

À contrario, Le FQIS ne soutient pas, notamment, la mission globale d'organismes (activités régulières de fonctionnement), les dépenses d'immobilisations et celles déjà réalisées ou déposées antérieurement avant son acceptation par l'organisme mandataire.

Finalement, le Guide de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité indique que Le FQIS pourra s'associer à d'autres fonds ou aux projets développés à partir d'autres initiatives gouvernementales, dans le but de créer un effet levier et de favoriser la cohérence des interventions gouvernementales.

Volet de gouvernance

Comités de travail

Pour réaliser le mandat de mise en œuvre de la Stratégie d'action locale dans le cadre de la Mesure 11 du PAGIEPS 2017-2023, différents comités seront mis en place.

Comité citoyen

Un comité formé de 7 personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale sera créé. Ce comité aura pour mandat de recevoir les propositions de projet et d'apporter leurs commentaires et propositions de bonification s'il y a lieu. Il est le premier comité à discuter des projets. Ce comité sera sous la supervision de la TACAÉ (Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie) et en collaboration avec la personne embauchée en soutien à la coordination.

2 membres de ce comité siégeront à titre de conseillères ou conseillers au sein de la CSLPES. Enfin, l'une de ces personnes (à confirmer pour les deux) prendra part aux travaux du comité de priorisation financière.

Les conditions favorisant la participation sont les suivantes :

- Mandat d'un (1) an renouvelable;
- Remboursement des frais de déplacements (titres de transport ou per diem) pour les rencontres;
- Prise en charge des repas s'il y a lieu;
- Remboursement des frais de garde le cas échéant.

Qualifications requises :

- Être disponible pour l'équivalent de 10 rencontres annuellement (soit entre 30 et 40 heures pour l'année);
- Être capable de lire et comprendre des documents comportant plusieurs pages;
- Être intéressé à s'engager pour l'amélioration de la qualité de vie sherbrookoise;

* Seuil de faible revenu (SFR) applicable (en 2018)

1 pers :	17 240 \$
2 pers :	20 982 \$
3 pers :	26 128 \$
4 pers :	32 596 \$
5 pers :	37 118 \$
6 pers :	41 165 \$
7 pers :	45 211 \$

Un appel sera lancé auprès des organismes communautaires afin de solliciter la participation de citoyennes ou citoyens vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, selon le seuil de faible revenu tel qu'identifié dans le tableau ci haut.

CSLPES

Composition :

- Deux (2) personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale

- La Concertation Logement Sherbrooke
- La Concertation sherbrookoise en sécurité alimentaire
- La Table itinérance de Sherbrooke
- La Table de concertation et d'action Ascot en Santé
- La Table de quartier 4-Saisons
- Le Comité Vie de quartier Nord
- La Concertation École Larocque Communauté
- La Corporation de développement communautaire (CDC) de Sherbrooke
- La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Sherbrooke

Représentants des secteurs public et institutionnel

- Le Service d'organisation communautaire du CIUSSS de l'Estrie-CHUS
- La Ville de Sherbrooke

Mandat :

- Voir à l'élaboration et à l'adoption de la Stratégie d'action locale définissant les principes directeurs et les mécanismes de mise en œuvre;
- Déterminer les axes et cibles en collaboration avec l'ISDC;
- Élaborer les critères de sélection des actions à conduire et en lien avec les critères gouvernementaux;
- Réaliser une rencontre de tous les organismes intéressés et présenter le document-guide pour le dépôt de projets.
- Identifier les actions qui pourront être soutenues financièrement
- Réaliser une rencontre de tous les organismes promoteurs afin d'échanger sur les actions et de favoriser les alliances.
- Recommander les actions à conduire au comité de priorisation financière
- Soutenir la coordination de toutes les étapes de la Stratégie d'action locale.
- Favoriser une communication efficace entre les membres.
- Assurer le suivi auprès des promoteurs de projets et recevoir la reddition de compte, s'il y a lieu.
- Réaliser un suivi des actions et contribuer au volet d'évaluation.

Comité de priorisation financière

Composition :

- 1 à 2 personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale
- 3 membres actifs de la CSLPES;
- 1 personne représentante de la Ville nommée par cette dernière;
- 1 personne représentante du CIUSSS nommé par ce dernier;
- 1 personne représentante de l'ISDC;

Mandat :

Le comité de priorisation financière détermine les projets qui seront financés et la hauteur de ce financement selon le cadre budgétaire disponible. Le comité dépose ses recommandations à l'ISDC. Le comité se réserve la possibilité de convoquer les promoteurs pour toutes questions d'éclaircissement.

Comité de pilotage de l'ISDC

Composition :

- Ville de Sherbrooke : direction Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
- CIUSSS de l'Estrie-CHUS : direction adjointe de la santé publique et des partenariats
- Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke : direction des services éducatifs
- Corporation de développement communautaire de Sherbrooke : direction
- Sherbrooke Ville en Santé : direction

Mandats :

- Chapeauter les travaux de la CSLPES relativement à la Mesure 11 du PAGIEPS;
- Déterminer les axes et cibles en collaboration avec l'ISDC;
- Analyser conjointement avec la CSLPES le potentiel de réalisation de projets pluri-MRC et voir à leur concrétisation le cas échéant;
- Évaluer et confirmer le financement des projets suivant les recommandations du comité de priorisation financière.

Cadre de distribution

La distribution des fonds dédiés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit permettre de mettre en œuvre la mission de la CSLPES qui est de lutter collectivement contre la pauvreté sur le territoire. En cohérence avec la mission, la vision et les principes directeurs de la CSLPES, l'enveloppe globale sera redistribuée majoritairement pour des Actions collectives et concertées (objectif visé de 85 %) et pour des Actions citoyennes (objectif visé de 15 %).

Actions collectives et concertées : Favoriser la concertation et les partenariats lors de l'élaboration des actions.

Balises et critères pour les **Actions collectives et concertées** :

- Avoir au moins trois (3) partenaires impliqués (ressources financières, humaines et/ou matérielles);
- Renforcer ou bonifier un plan d'action existant;
- S'assurer de conjuguer le projet aux priorités gouvernementales et de la CSLPES;
- Favoriser la collaboration dans le respect et la complémentarité des missions respectives des organismes sur un territoire donné;
- S'arrimer avec des priorités territoriales ou sectorielles (logement, itinérance, alimentation, etc.);
- Être ancré dans le milieu (partenariats et participation des personnes ciblées par le projet);
- Estimer les impacts et retombées du projet (nombre de personne rejointes, mobilisation des acteurs/des personnes, impacts à court, moyen et long terme);
- Être réaliste et porté par des organismes habileté à soutenir et gérer l'action et qui dispose d'une forme d'expertise en lien avec l'action;

- Démontrer sa capacité à inclure une participation en ressources humaines, matérielles ou financières.
- Il est suggéré d'instaurer un plafond de 40 000 \$ par action par année pour maximiser le nombre de projets soutenus. Toutefois, cette balise doit être traitée avec flexibilité. Il est possible qu'un projet structurant nécessitant un engagement financier plus important soit soutenu par de nombreux acteurs. Auquel cas, une consultation sera effectuée auprès des promoteurs de projet afin de convenir des suites à donner à cette proposition. Le processus vise des projets pluriannuels.

Actions citoyennes : L'intention de ce budget est de favoriser la participation active des citoyennes et des citoyens dans la mise en œuvre de projets locaux imaginés, initiés et pilotés par un groupe de personnes qui souhaitent soulager la pauvreté et ses conséquences.

Ces projets à petite ou moyenne échelle seront parrainés par des organismes ou des tables de quartier dans le prolongement de leur mission et de leur plan d'action. La CSLPES entend ainsi – au côté des organismes communautaires et tables de quartier - encourager le pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens pour soutenir la participation et la mise en œuvre rapide et simplifiée de micro-projets touchant la pauvreté.

Des projets d'actions citoyennes pourront être déposés chaque année de la durée prévue du PAGIEPS dans le respect du cadre financier.

Balises et critères pour les Actions citoyennes :

- Démontrer que le projet est porteur d'une mobilisation citoyenne;
- Démontrer que le projet est lié directement à la vision et la définition de la CSLPES concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Démontrer qu'il s'agit d'initiatives non partisans, idéologiques, dogmatiques ou religieuses;
- Démontrer que l'organisme accompagnateur peut soutenir la réalisation du projet par les citoyennes et les citoyens et agir à titre de fiduciaire.
- Plafond : 5 000 \$ par Action. Le processus est annuel et en continu. Le comité citoyen bénéficie d'un financement annuel

Processus de confirmation des projets

Actions collectives et concertées :

- 1^{ère} étape : Rencontre d'échange entre les organismes promoteurs et identification des échéanciers
- 2^{ème} étape : Dépôt des projets
- 3^{ème} étape : Évaluation par le ou les comité(s) de citoyen (projet AVEC)
- 4^{ème} étape : Validation de la conformité des projets par la CSLPES et recommandation au comité de priorisation financière
- 5^{ème} étape : Le comité de priorisation financière détermine les projets qui seront financés et la hauteur de ce financement selon le cadre budgétaire disponible. Le comité dépose ses recommandations au comité de pilotage de l'ISDC
- 6^{ème} étape : Confirmation des projets par le comité de pilotage de l'ISDC

- 7^{ème} étape : Approbation finale de la conformité des projets par le comité de coordination régionale
- 8^{ème} étape : Signature des conventions et répartition des sommes.

Actions citoyennes (en continu) :

- 1^{ère} étape : Dépôt des projets
- 2^{ème} étape : Évaluation par le ou les comité(s) de citoyen (projet AVEC)
- 3^{ème} étape : Évaluation par le ou les comité(s) de citoyen (projet AVEC)
- 4^{ème} étape : Validation de la conformité des projets par la CSLPES et recommandation au comité de priorisation financière
- 5^{ème} étape : Le comité de priorisation financière détermine les projets qui seront financés et la hauteur de ce financement selon le cadre budgétaire disponible. Le comité dépose ses recommandations au comité de pilotage de l'ISDC
- 6^{ème} étape : Confirmation des projets par le comité de pilotage de l'ISDC
- 7^{ème} étape : Approbation finale de la conformité des projets par le comité de coordination régionale
- 8^{ème} étape : Signature des conventions et répartition des sommes.

Projets régionaux

L'exploration quant aux possibilités de réalisation d'un projet à l'échelle régionale s'inscrit à titre de processus formel dans le déploiement de la Stratégie d'action locale. La CSLPES et le comité de pilotage de l'ISDC sont porteurs de l'exploration du potentiel de tels projets.

Cadre financier

Le montant dédié à la réalisation d'Actions pour la MRC de Sherbrooke dans le cadre de la mesure 11 du PAGIEPS 2017-2023 :

Engagement gouvernemental pour Sherbrooke : 1 566 608 \$

Montant disponible 1^{er} avril 2020 - 31 mars 2023

ANNEXE - Grille d'analyse et de pondération des projets

Actions collectives et concertées :

Balises et critères pour les Actions collectives et concertées	Pondération
<p>Présentation sommaire du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résumé général (à quelle situation le projet répond-t-il ?) / Territoire couvert / Partenaires / Population rejointe / Retombées attendues / Prévisions budgétaires / Durée du projet / L'action proposée est nouvelle ou est la poursuite d'un projet déjà en cours. 	Obligatoire /15

Avoir plusieurs partenaires impliqués (ressources financières, humaines et/ou matérielles) représentant un minimum de 15 % du projet (incluant le promoteur) : - L'organisme s'associe à au moins 2 autres organismes et démontre un partenariat concret, confirmé et précisé par les partenaires, Ce critère sera toutefois traité avec flexibilité et selon le type de projet proposé. <ul style="list-style-type: none"> ● 3 organismes (incluant le promoteur) = 5 points ● 4 organismes (incluant le promoteur) = 10 points ● 5 organismes et + (incluant le promoteur) = 15 points 	/15
Doit démontrer que le projet s'inscrit en cohérence avec un plan d'action existant et s'arrime avec des priorités territoriales (communautés, quartiers, ville) ou sectorielles (logement, itinérance, alimentation, etc.)	/10
Plan de travail et échéancier	/10
S'assurer de conjuguer le projet aux priorités de la CSLPES) et aux priorités gouvernementales	/15
Estimer les impacts et retombées du projet (nombre de personne rejointes, mobilisation des acteurs/des personnes, impacts à court, moyen et long terme) <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les personnes visées par le projet et pour la collectivité 	/10
Réalisme du projet: Cohérence avec la Mission du promoteur / Complémentarité des partenaires	/10
Participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> ● Démonstration des moyens utilisés pour favoriser la participation des personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion 	/15
Total	/100

Actions citoyennes :

Balises et critères pour les Actions citoyennes	Pondération
Présentation du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation / Prévisions budgétaires / Territoire couvert / Population rejointe / Retombées attendues 	Obligatoire
Doit démontrer que le projet est porteur ou favorise la mobilisation citoyenne*	

<p>Doit démontrer que le projet est lié directement à la vision et la définition de la CSLPES concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : Dans quel domaine votre projet s'inscrit-il ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurité alimentaire; - Les loisirs; - Le transport; - Le soutien à l'action communautaire; - L'engagement citoyen; - L'habitation; - L'insertion socioprofessionnelle; - L'itinérance; - L'accessibilité universelle; - La prévention du décrochage scolaire. 	
<p>Doit démontrer qu'il s'agit d'initiatives non partisans, idéologiques ou religieuses : Votre projet est-il ouvert à toutes et à tous sans considération politique ou religieuse ?</p>	
<p>Estimer les impacts et retombées du projet (nombre de personne rejointes, mobilisation des acteurs/des personnes, impacts à court, moyen et long terme) : Quelle amélioration votre projet apportera-t-il dans votre communauté ?</p>	
<p>Doit démontrer que l'organisme-accompagnateur peut soutenir la réalisation du projet par les citoyennes et les citoyens : Quel est l'organisme qui accompagne votre projet et comment le fait-il ?</p>	
<p>Participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion : En quoi votre projet favorise-t-il la participation active des personnes vivant des difficultés liées à la pauvreté ou l'exclusion sociale ?</p>	

* Mobilisation citoyenne lorsqu'il est question de l'implication des personnes en situation de pauvreté, du développement du pouvoir d'agir des personnes en leur permettant concrètement de lutter contre le *défaut d'avoir, de pouvoir ou de savoir...*

Contactez-nous

Coordonnées de la personne à contacter :

Ariane Arshinoff Foss

Courriel : coordination@isdcshebrooke.ca

Tél : (873) 200-4307